

**bioMérieux**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce  
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4  
de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le  
31 décembre 2017

**GRANT THORNTON**  
*Membre français de Grant Thornton International*  
Cité Internationale  
44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon Cedex 06  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **bioMérieux**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 2.990.989 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Lyon, le 28 février 2018

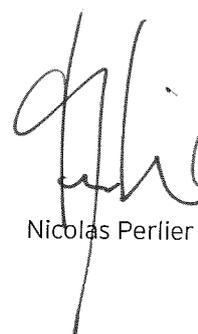
Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*



Françoise Mechin

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Perlier

# " bioMérieux "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros  
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme  
673.620.399 R.C.S. LYON

## **ACTIONS DE MECENAT ET DONS ELECTORAUX**

(Loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,  
loi 88-226 et loi 88-227 du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière  
de la vie politique)

-----

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 Bis  
du code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à :

2 990 989 Euros

-----

(Deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros)

FAIT A MARCY L'ETOILE, LE 27 FEVRIER 2018

Pour le conseil d'administration :  
LE PRESIDENT :

